

Sous-section 3.—Protection et classement

Un examen même minutieux de la plupart des produits agricoles ne révèle pas, comme dans le cas des produits fabriqués, leur pureté comme aliments ou leur valeur comme matière première. De toute évidence, les produits destinés à l'alimentation doivent être purs et sains et répondre aux normes établies. Par ailleurs, pour que l'exploitation agricole soit assise sur une base solide, le cultivateur doit pouvoir compter que les produits qu'il achète,—graines de semence, provende, engrais et parasitocides,—seront conformes à la description. Une bonne partie des recherches et des expériences effectuées seraient peine perdue n'était une législation assurant un aboutissement utile à ces travaux. En outre, il faut protéger le bétail, les cultures et les arbres canadiens contre les maladies que les importations pourraient introduire ou qui pourraient prendre naissance au pays.

Cette œuvre de protection et de classement est une fonction très importante du ministère de l'Agriculture. Elle relève de deux divisions, le Service de la production et celui des marchés, habilitées par une vingtaine de lois ou par les règlements édictés sous leur empire. En général, les mesures de protection ainsi que le classement ou l'approbation de fournitures agricoles, comme les graines de semence, la provende, les engrais et les parasitocides, relèvent du Service de la production. Le classement de la plupart des produits alimentaires ressortit aux divisions du Service des marchés. Naturellement, la ligne de démarcation n'est pas rigide entre les deux services, qui visent à un fonctionnement souple et économique. Voici un bref aperçu de leur activité.

Hygiène vétérinaire.—Un service très important de protection est celui qui sauvegarde la santé du bétail canadien. Les maladies contagieuses, capables de balayer le pays et de décimer le bétail, pourraient facilement être amenées de l'étranger. C'est pour prévenir semblables calamités que les vétérinaires de la Division de l'hygiène vétérinaire appliquent les règlements sévères visant l'importation du bétail, des produits du bétail et même du matériel d'emballage et des litières. La Division s'occupe aussi de la lutte contre les maladies des animaux au Canada et de l'inspection des animaux abattus pour fins d'alimentation. Toute la viande est inspectée pendant l'abatage et l'habillement avant d'être admise à la consommation. Les conditions d'hygiène des conserveries et des abattoirs sont surveillées et toutes les viandes mises en boîte doivent répondre à des normes élevées de conditionnement pour être acceptées.

Protection des fournitures.—La Division des produits végétaux s'occupe principalement de l'application des lois relatives aux aliments du bétail, aux engrais chimiques, aux insecticides, à la paille et au foin, à la filasse de lin et à la ficelle d'engergage, ainsi qu'à la production de graines, en collaboration avec les provinces et d'autres organismes.

Les services d'inspection de la Division ont trois fonctions principales: 1° appliquer les lois qui régissent la vente des fournitures agricoles déjà mentionnées; 2° fournir selon le besoin les services d'inspection des récoltes de semences et le cachetage des semences provenant des récoltes inspectées ou approuvées; 3° collaborer avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes en vue d'augmenter et d'aménager les stocks de semences, d'engrais et d'insecticides.

L'inspection visuelle est de peu de valeur pour la plupart de ces produits et il faut recourir aux services de laboratoire. Ce travail est effectué par les services